

# REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Chanceaux Sur Choisille met en place le prélèvement automatique pour la facturation de l'ALSH, du restaurant scolaire et de l'étude surveillée.

Pour procéder au prélèvement, la commune doit obligatoirement disposer :

- D'une autorisation de prélèvement dument remplie et signée par le titulaire du compte,
- D'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou Postal (RIP)

### Article 1 : Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation (voir article 5).

#### Article 2 : Montants et dates de prélèvements

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois précédant et s'effectueront entre le 25 et le 31 de chaque mois.

#### Article 3: Rejets

En cas de rejet bancaire pour provision insuffisante ou autre, le dossier sera suivi par la Trésorerie de Joue Les Tours.

## **Article 4: Rectificatifs**

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement le régisseur.

La Mairie peut également constater une erreur. Dans ce cas, un courrier vous sera adressé, afin de prendre contact avec le régisseur.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

### Article 5 : Demande de suspension du prélèvement

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par le détenteur du compte. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la commune par courrier un mois à l'avance afin que les prestations suivantes soient facturées conformément à la procédure classique. La facture devra être acquittée en numéraire ou par chèque bancaire, postal (libellé à l'ordre du Trésor Public).

#### Article 6 : Changement de coordonnées bancaires

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé à la commune. La nouvelle demande de prélèvement doit être accompagnée d'un nouveau RIB.

# 02 47 55 19 55 - <a href="mailto:contact@chanceauxsurchoisille.fr">contact@chanceauxsurchoisille.fr</a> www.chanceauxsurchoisille.fr

## APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Coupon réponse à retourner en mairie auprès de Madame Jamain

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.
Adresse
Nom du ou des enfant(s)
Fait à Chanceaux Sur Choisille, le
Signature